



Circulaire N° : 3981

Luxembourg, 31 mars 2021

Circulaire aux administrations communales

Objet : Recensement général de la population de 2021

Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Me référant à la circulaire n° 3780 du 30 mars 2020, je tiens à vous rappeler que tous les dix ans le STATEC, en collaboration avec les communes, procède à un recensement de la population. L'article 4bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipule : « *En vue de déterminer le nombre des membres du conseil communal assignés à chaque commune, il est procédé, au moins tous les dix ans, au recensement de la population du Grand-Duché de Luxembourg. La date et les modalités de ce recensement sont fixées par règlement grand-ducal. Le recensement se fait sur la base de la résidence habituelle qui est le lieu géographique où la personne à recenser habite d'ordinaire* ».

Il est profité de l'occasion pour informer les communes que le ministère de l'Intérieur procédera à une modification de l'article précité afin de faire en sorte qu'à partir des élections communales de 2023, la détermination du nombre des membres du conseil communal soit effectuée sur base de la population de résidence résultant des registres de la population.

Au-delà de la législation nationale, le Règlement (CE) No 763/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant les recensements de la population et du logement a pour objet d'établir « *des règles communes pour la fourniture décennale de données exhaustives sur la population et le logement* ». L'article 5 du règlement stipule que « *chaque État membre détermine une date de référence. Cette date de référence doit tomber dans une année définie sur la base du présent règlement (une année de référence). La première année de référence est l'année 2011* ». Ce règlement européen impose donc à l'Etat Luxembourgeois d'organiser un recensement au cours de cette année 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire observée actuellement, ainsi que des réserves émises en lien avec le projet de Règlement Grand-Ducal prescrivant le prochain recensement de la population par le Syvicol¹ ainsi que la prise de position du STATEC en réponse à cet avis², **le Gouvernement a décidé de reporter une seconde fois le recensement général de la population au 8 novembre 2021** en lieu et place du 1^{er} juin 2021.

En outre, afin d'aider les autorités communales à engager plus facilement des agents recenseurs, le Gouvernement envisage d'augmenter les indemnités des agents recenseurs. Le STATEC reviendra vers les communes, dans les meilleurs délais, avec une nouvelle proposition d'indemnités.

¹ Voir à ce sujet l'avis du Syvicol et la prise de position du STATEC: [AV21-08-PRGD prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché au 1er juin 2021 - Syvicol](#)

² [Prise de position STATEC face à l'avis du SYVICOL concernant le recensement général de population - Statistiques // Luxembourg - Mars 2021 \(public.lu\)](#)

Pour rappel, ces indemnités seront allouées par l'Etat aux agents recenseurs. Les collègues échevinaux seront chargés du paiement de ces indemnités. Les avances faites leur seront remboursées par le STATEC sur présentation d'une liste des paiements effectués, dûment signée par les ayants droits.

De plus, un amendement du règlement grand-ducal prescrivant le recensement de la population prévoit que l'âge minimum pour devenir agent recenseur est de seize ans et non dix-huit ans comme prévu initialement, ceci pour faciliter le recrutement d'agents recenseurs.

Sachez que les travaux préparatoires déjà réalisés par votre administration communale pourront être réutilisés car la méthodologie développée par le STATEC ne change pas.

Il est aussi à noter que le STATEC a pris des mesures afin de diminuer au strict minimum les contacts entre les agents recenseurs et vos concitoyens :

- 'Contact less ' concernant la distribution des questionnaires ;
- 'Contact safe ' concernant la récolte des questionnaires.

Contrairement aux recensements précédents, l'agent recenseur devra déposer le questionnaire papier dans la boîte aux lettres et non plus le distribuer en mains propres et ce uniquement pour les ménages n'ayant pas répondu électroniquement via myGuichet.lu (estimation 30/35% de participation en ligne). L'agent recenseur n'aidera également plus les ménages à répondre au questionnaire si le ménage connaît des difficultés et ce afin de garantir au maximum la distanciation sociale. Dans ce cas de figure, le ménage pourra contacter le STATEC gratuitement par téléphone. Le remplissage du questionnaire pourra se faire également par ce canal de communication.

Concernant la récolte des questionnaires, le STATEC a également prévu différentes solutions pour le citoyen :

- Renvoi du questionnaire à la commune
- Renvoi des questionnaires au STATEC
- Récolte du questionnaire par l'agent recenseur

Dans le cadre de la récolte du questionnaire, les deux premières solutions seront à privilégier afin d'éviter que les agents recenseurs aient un contact interpersonnel trop important. Néanmoins, l'agent recenseur pourra, si cela est nécessaire, rentrer en contact de manière sécurisée avec le ménage (par exemple, récupérer le questionnaire sur le pas de la porte en respectant un protocole sanitaire).

Les instructions nécessaires au déroulement du recensement sur le terrain seront fournies par des agents du STATEC lors de séances de formation organisées en ligne durant le mois d'octobre. Ces séances de formation seront destinées aux agents recenseurs et agents communaux. Chaque agent recenseur devra participer à une de ces formations en ligne pour laquelle, il touchera une indemnité à préciser ultérieurement. Cette séance de formation en ligne sera complétée par des séances de questions réponses en ligne ou via la hotline offerte par le STATEC.

Au cours des semaines à venir, le STATEC reprendra contact avec les administrations communales pour régler certaines questions pratiques et préciser le nouveau calendrier ainsi que les indemnités pour les agents recenseurs.

En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le STATEC: François Peltier (francois.peltier@statec.etat.lu / 247 84397) / Charlie Klein (charlie.klein@statec.etat.lu / 247 84276).

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre très haute considération.



Franz Fayot
Ministre de l'Economie



Taina Bofferding
Ministre de l'Intérieur